

## REUNION DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

**Etaient présents** : M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. ROLLAND Cédric ; Mme ROUSSEAU Renée

**Étaient excusés** : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël

**Pouvoir** : M. REMBEAULT Raphaël à Mme ROUSSEAU Renée

**Secrétaire** : M. MARSAULT Samuel

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Vote des comptes de gestion 2022
4. Vote des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats
5. Achat d'un tracteur et son financement
6. Travaux de voirie : programme 2023
7. Vote des budgets 2023
8. Fongibilité des crédits
9. Vote des taxes locales 2023
10. Centre de gestion : convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire
11. Questions diverses

---

### **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2023**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

---

### **2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES**

- **Bulletin municipal (M. MOUSSERION)** : Le bulletin municipal a été distribué par Christopher Sallé la semaine dernière.
- **Affaires sociales (Mme ROUSSEAU)** :
  - **Pâques – La course aux œufs** aura lieu samedi prochain 8 avril. La secrétaire s'est occupée de la publicité : affiche, flyers et site internet.
- **SIVOS Anché – Voulon (Mme MARTIN-CHARDONNIER)** :
  - Mme Louvet, la Directrice de l'école, part en congé maternité le 24 avril.
  - Une réunion du conseil du SIVOS s'est tenue le jeudi 6 avril.

- Mme Martin-Chardonner informe le conseil municipal que la famille qui avait fait la demande de dérogation évoquée lors de la réunion du 21 mars a finalement décidé de scolariser leur enfant dans une école privée.
- Le conseil d'école de la maternelle de Payré a eu lieu le 27 mars. Il a été souligné que le fait de ne pas accepter de façon récurrente les enfants en TPS peut poser problème pour les parents qui n'ont pas de mode de garde et sont obligés de les scolariser dans le privé. Ce choix de la Directrice a un impact sur les effectifs déjà en baisse. Une classe élémentaire sera fermée en septembre, les élèves de l'école de Payré (primaire et maternelle) seront 97 à la rentrée.

---

### 3- COMPTES DE GESTION 2022

#### ❖ BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable public et l'ordonnateur, à l'unanimité,

- **constate** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal pour l'année 2022 ;
- **approuve** le compte de gestion 2022.

Le conseil municipal, sur la proposition de Mme le Maire, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA (offre classique) à compter du 05/05/2023 pour une durée de 3 ans.
- autorise la signature par Mme le Maire des conditions particulières et annexes mises à jour.

#### ❖ BUDGET COMMERCE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable public et l'ordonnateur, à l'unanimité,

- **constate** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget Commerce pour l'année 2022 ;
- **approuve** le compte de gestion 2022.

#### ❖ BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable public et l'ordonnateur, à l'unanimité,

- **constate** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget Lotissement du bourg pour l'année 2022 ;
- **approuve** le compte de gestion 2022.

---

### 4- COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

#### ❖ BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude MALLET, adjoint au maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Commune dressé par Madame la maire, Martine MOUSSERION, lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice :

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| • Dépenses :                             | 183 993.29 |
| • Recettes                               | 232 014.73 |
| Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> : | 48 021.44  |

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opérations de l'exercice :

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| • Dépenses                                  | 0.00       |
| • Recettes                                  | 0.00       |
| Résultat de l'exercice :                    | 0.00       |
| Résultat de l'exercice précédent :          | - 2 925.33 |
| Résultat global de clôture <i>Déficit</i> : | - 2 925.33 |

La Maire s'étant retirée, le vote a lieu à main levée et le compte administratif du budget Commerce est adopté à l'unanimité.

### **❖ BUDGET COMMERCE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| - un excédent de fonctionnement de :          | 375.00     |
| - un déficit reporté de :                     | - 609.56   |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | - 234.56   |
| <br>                                          |            |
| - un déficit d'investissement reporté de :    | - 2 925.33 |
| - un solde des restes à réaliser de :         | 0,00       |
| Soit un besoin de financement de :            | 2 925.33   |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : | 0,00       |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)       | - 234.56   |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :      | - 2 925.33 |

### **❖ BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude MALLET, adjoint au maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Lotissement du Bourg dressé par Madame la maire, Martine MOUSSERION, lequel peut se résumer ainsi :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Opérations de l'exercice :

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| • Dépenses :                                | 100 164.14 |
| • Recettes                                  | 100 096.01 |
| Résultat de l'exercice <i>Déficit</i> :     | - 68.13    |
| Résultat de l'exercice précédent :          | - 1 708.10 |
| Résultat global de clôture <i>Déficit</i> : | - 1 776.23 |

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opérations de l'exercice :

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| • Dépenses                                  | 106 671 28  |
| • Recettes                                  | 100 096.01  |
| Résultat de l'exercice <i>Déficit</i> :     | - 6 575.27  |
| Résultat de l'exercice précédent :          | - 70 377.48 |
| Résultat global de clôture <i>Déficit</i> : | - 76 952.75 |

|                                              |            |
|----------------------------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice précédent :           | 116 084.85 |
| Résultat global de clôture <i>Excédent</i> : | 145 582.30 |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| Opérations de l'exercice :                  |             |
| • Dépenses                                  | 136 159.98  |
| • Recettes                                  | 149 085.75  |
| Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> :    | 12 925.77   |
| Résultat de l'exercice précédent :          | - 19 927.76 |
| Résultat global de clôture <i>Déficit</i> : | - 7 001.99  |

#### **Restes à réaliser**

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Dépenses :                         | 19 200.00   |
| Recettes :                         | 7 678.00    |
| Différence sur restes à réaliser : | - 11 522.00 |

La Maire s'étant retirée, le vote a lieu à main levée et le compte administratif du budget général est adopté à l'unanimité.

#### **❖ BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 48 021.44   |
| - un excédent reporté de :                     | 116 084.85  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 164 106.29  |
| <br>                                           |             |
| - un excédent d'investissement de :            | 12 925.77   |
| - un déficit d'investissement reporté de :     | - 19 927.76 |
| - un solde des restes à réaliser de :          | - 11 522.00 |
| Soit un besoin de financement de :             | 18 523.99   |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : | 18 523.99  |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)       | 145 582.30 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :      | - 7 001.99 |

#### **❖ BUDGET COMMERCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude MALLET, adjoint au maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Commerce dressé par Madame la maire, Martine MOUSSERION, lequel peut se résumer ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                             |          |
|---------------------------------------------|----------|
| Opérations de l'exercice :                  |          |
| • Dépenses :                                | 0.00     |
| • Recettes :                                | 375.00   |
| Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> :    | 375.00   |
| Résultat de l'exercice précédent :          | - 609.56 |
| Résultat global de clôture <i>Déficit</i> : | - 234.56 |

La Maire s'étant retirée, le vote a lieu à main levée et le compte administratif du budget Lotissement est adopté à l'unanimité.

#### ❖ **BUDGET LOTISSEMENT– AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| - un déficit de fonctionnement de :           | - 68.13    |
| - un déficit reporté de :                     | - 1 708.10 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | - 1 776.23 |

|                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| - un déficit d'investissement de :         | - 6 575.27  |
| - un déficit d'investissement reporté de : | - 70 377.48 |
| - un solde des restes à réaliser de :      | 0,00        |
| Soit un besoin de financement de :         | - 76 952.75 |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : | 0.00        |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)       | - 1 776.23  |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :      | - 76 952.75 |

---

#### **5- ACHAT TRACTEUR AVEC CHARGEUR ET BROEUR**

Mme le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été décidé d'acheter un nouveau tracteur avec un broyeur.

Mme Estelle Martin-Chardonner présente les devis reçus. Elle précise que tous les prix annoncés tiennent compte de la reprise des 2 anciens tracteurs (John Deere et Renault) et du broyeur.

- Ets ROBIN SAS : Tracteur Massey (5600 heures) : 45 000 € HT
- SAS DOUSSET MATELIN - tracteur Kioti neuf : 44 600 € HT
- SAS CENTRAL GARAGE - tracteur Massey 5445 (3300 heures) : 50 600 € HT
- SAS BILLAUD-SEGEBA - tracteur Deutz 580 neuf : 48 100 € HT
- SAS GONNIN DURIS - Tracteur Deutz 510 (2750 heures) : 59 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne pouvoir à Mme le Maire pour décider de l'achat du tracteur Massey 5445 (SAS Central Garage) ou, s'il n'est plus disponible, du tracteur Deutz 580 neuf (SAS Billaud-Segeba) et signer le devis ;
- autorise Mme le Maire à entamer les démarches auprès de la banque pour la réalisation d'un emprunt.

---

#### **6- TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2023**

M. Rolland présente le chiffrage des travaux envisagés en 2023 transmis par M. Migeon pour le bureau d'études DECA VRD. Le total représente un coût de 67 303.38 € TTC. Il rappelle que l'enveloppe pour la commune d'Anché s'élève à 17 466.18 € TTC.

Le conseil municipal, après discussion, valide pour 2023 les travaux au Courtioux (VC 102) et à Moisseau, le coût global s'élève à 17 466.50 € TTC.

---

## **7- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

### **❖ BUDGET PRINCIPAL**

La Maire présente par chapitre la proposition de budget primitif élaborée pour l'exercice 2023. Après avoir examiné cette proposition, les conseillers votent à main levée, par chapitre pour les deux sections, et adoptent à l'unanimité ce budget tel qu'il suit :

- section d'investissement: dépenses et recettes = 144 183.85 €
- section de fonctionnement: dépenses et recettes = 353 212.30 €

### **❖ BUDGETS ANNEXES**

#### **Budget primitif Anche-Commerce**

La Maire présente, par chapitre, pour le budget annexe « Anche Commerce », la proposition de budget primitif 2023 telle qu'elle suit :

- section d'investissement : dépenses et recettes = 2 925.33 €
- section de fonctionnement : dépenses et recettes = 6 059.89 €

Les conseillers votent à main levée, par chapitre pour les deux sections, et adoptent, à l'unanimité, ce budget tel qu'il est présenté.

#### **Budget primitif Lotissement du Bourg**

La Maire présente, par chapitre, pour le budget annexe « lotissement du Bourg », la proposition de budget primitif 2023 telle qu'elle suit :

- section d'investissement : dépenses et recettes = 184 748.76 €
- section de fonctionnement : dépenses et recettes = 103 072.24 €

Les conseillers votent à main levée, par chapitre pour les deux sections, et adoptent, à l'unanimité, ce budget tel qu'il est présenté.

---

## **8- FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20221107\_05 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

---

## **9- VOTE DES TAXES LOCALES 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.82 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :  
TH : 14.32 %  
TFPB : 27.34 %  
TFPNB : 26.82 %
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## **10- ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.243-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un

litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;
- AUTORISE Madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

---

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Remboursement de M. Sallé**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique, M. Christopher Sallé, a acheté sur Internet une parka de travail pour un montant de 53 85 € TTC. En effet, en raison de sa grande taille, il a du mal à trouver des vêtements de travail en magasin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser cet achat d'un montant de 53,85 € TTC à M. Christopher Sallé.

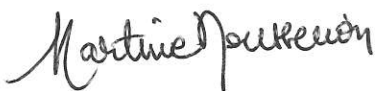
**2/ Présentation d'un devis de Signaux Girod** par M. Rolland pour l'achat de numéros de maison, panneaux de rue et panneaux de signalisation : 3 855,20 € TTC. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**3/ SIMER** – M. Haberajter informe le conseil que l'assemblée générale du SIMER n'a pas eu lieu la semaine dernière car le quorum n'était pas atteint.

Un groupe de travail pour la préparation du futur circuit de collecte doit se former. M. Audoux, responsable du secteur de Civray, doit auparavant transmettre le circuit actuel.

**4/ Prochaine réunion** : la date du lundi 15 mai 2023 est approuvée.

**La Maire,  
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,  
Samuel MARSAULT**

